COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT du Jeudi 29 juin 2023 à 20 heures

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire

Ordre du jour :

- Comptes-rendus des réunions aux syndicats et EPCI
- Décision modificative du budget
- Convention de participation aux charges de scolarité de la commune d'Ansac-Sur-Vienne pour l'accueil des enfants de Manot
- Convention 2023 concernant l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre Socio Culturel du Confolentais
- Convention de service soutiens à la gestion des ressources humaines du centre de gestion
- Calitom : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique
- Repas des aînés
- Ouestions diverses
- Infos

<u>Présents</u>: Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jacqueline CHEVALIER, Gilbert MOURGUES, Christophe COULON, Sébastien ALHERITIERE, Fanny RAYNAUD, Pierre TRARIEUX, Thierry BOYEAU, Nadine BROUSSE.

<u>Procurations</u>: Marie-Laure MATHE donne procuration à Nadine BROUSSE, Isabelle MARTINI donne procuration à Jean-Luc DEDIEU, Isabelle PUCHOT donne procuration à Eric GAUTHIER.

Absents: Véronique BOUIGEAU, Loïc MARQUILLY.

Secrétaire de séance : Gilbert MOURGUES

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 h 00.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

<u>Eric GAUTHIER</u> : Communauté de Communes de Charente Limousine : Crématorium à Confolens, Calitom, Ligne ferroviaire, taxes de séjour.

Sébastien ALHERITIERE : Visite de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Gilbert MOURGUES: Syndicat d'eau: construction de l'usine.

Thierry BOYEAU: Assemblée Générale du Foot.

<u>Jacqueline CHEVALIER</u>: Journée de solidarité au folklore de Confolens le 11/08/2023.

Décision Modificative du Budget

Pas de décision pour le moment pour l'acquisition d'un véhicule.

Décision n° 2023.031-8.1

<u>Objet</u> : Convention de participation aux charges de scolarités de la commune d'Ansac/Vienne pour l'accueil d'enfants de la commune de Manot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, et de la loi 809-2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des négociations ont été conduites entre le Maire de Manot et le Maire d'Ansac-sur-Vienne, afin de fixer la participation de la commune de Manot aux dépenses de fonctionnement de l'école d'Ansac-sur-Vienne.

N'ayant pas d'antériorité à ce jour concernant les charges de fonctionnement de l'école pour une année scolaire, Monsieur le Maire propose de fixer la participation à 750.00 €/enfant/année scolaire.

Un premier comptage des enfants aura lieu à la rentrée des vacances de la Toussaint ; ce qui déclenchera un paiement de 250.00 €/enfant (750.00 € x 4 mois / 12) demandé au plus tard le 15 décembre 2023.

Ensuite, un second comptage sera organisé à la rentrée de janvier 2024, avec un paiement de 500.00€/enfant demandé au plus tard le 15 juin 2024.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de la convention retraçant les éléments mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Décision n° 2023.032-8.1

<u>Objet</u> : Convention 2023 concernant l'accueil de loisirs sans hébergements du Centre Socio-Culturel du Confolentais

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention 2023 proposée par le Centre Socio-Culturel du Confolentais concernant l'accueil au centre de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De verser une subvention forfaitaire annuelle de 600,00 € destinée à aider les familles résidentes sur son territoire pour bénéficier d'un accès à l'ALSH ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention seulement sur ces bases.

Emet le souhait de la répartition équitable de cette aide financière aux enfants des familles de la commune qui fréquentent le centre de loisirs.

De prévoir les crédits au budget 2023 compte 65748.

Décision n° 2023.033-7.10

<u>Objet</u>: Convention de service – Soutiens à la gestion des ressources humaines – Centre de gestion

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines. Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

• Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

• Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

• Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

• Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

• Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

• Enquête administrative :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

Le Conseil Municipal:

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Décision n° 2023.034-8.8

Objet : Calitom : Projet de création d'une unité de valorisation énergétique

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur le bassin d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2-1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte-Sévère dont la capacité de stockage doit passer 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgente, Calitom a étudié trois scenarii :

- -1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- -2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- -3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur le bassin d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- D'EMETTRE, à l'unanimité UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique sur le bassin d'Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

REPAS DES AINES

- Le repas des aînés aura lieu le 15 octobre 2023, dans la salle du village de vacances. Plusieurs devis sont proposés, pour environ 100 personnes de plus de 65 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2023.035-7.1

Objet: Expérimentation du Compte Financier Unique

Le compte financier unique a vocation à devenir en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021. Les modalités d'expérimentation se déroulent en deux vagues, dont une première vague 2021/2023, une deuxième vague 2022/2023 et une troisième vague en 2023.

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 a réouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3). Les collectivités doivent candidater avant le 30 juin 2023.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du gouvernement transmis au Parlement. Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) « une convention entre l'État

et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer l'expérimentation à compter de l'exercice 2023 et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 offrant aux collectivités la possibilité d'expérimenter le compte financier unique ;

Vu l'article 145 de la loi de finances pour 2023 réouvrant les candidatures pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 2 juin 2022 actant l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget de la commune qui constitue un pré-requis pour cette expérimentation ;

Considérant que le compte financier unique sera appliqué sur tous les budgets éligibles, soit commune et assainissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 pour une première production en 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

INFOS

- La consultation des entreprises pour l'aménagement du jardin devant la mairie se termine le 30 juin 2023. Ouverture des plis le 4 juillet 2023. Une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 31 417 € et une subvention du Département de la Charente de 20 660 € ont été obtenues sur ce dossier.
- Déménagement de l'école le 17 et 18 juillet 2023.
- Informations sur le Tour Poitou Charentes : réunion avec les signaleurs le 29 juillet 2023.
- Un pot de départ pour 2 agents est prévu le vendredi 7 juillet pour la fin de leur contrat.
- Attente réponse d'une subvention pour la Route du Stade.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu en septembre 2023.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 21 heures 20 minutes.